

**Conseil communal du
19 mai 2020 à 19h30 au Complexe communal,
rue du Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont**

Ordre du jour

Séance publique

1 Vote du compte communal 2019 2.073.521.8

**2 Bâtiments du culte - Eglise Saint-Martin - 2020 - Travaux de rénovation - Demande de prêt de la fabrique d'église pour le financement des travaux en cours et à venir
Convention de garantie pour le prêt avec BELFIUS pour information
Simulation pour un prêt de 85 000 € en 10 ans, ainsi que les conditions générales.
1.857.073.541**

Laisser le texte barré.

3 Echange sans soulte rue de la Boverie à Géromont, site du Grand Banc, étang d'épuration : Echange parcelle Joseph TOUSSAINT (1 D 141 C) avec partie de parcelles communales (1 D 139 A et 1 D 140 A) 2.073.511.3

Lors de la construction du Centre d'Interprétation de la Chauve Souris, il a été décidé d'installer un système d'épuration des eaux usées par "lagunage".

Il est apparu que le bassin de lagunage a été établi hors domaine privé communal, soit sur un bien appartenant à Monsieur Joseph Toussaint.

D'autre part, Monsieur Joseph Toussaint est propriétaire de parcelles contigües aux parcelles agricoles appartenant à la commune situées entre la voirie et le bassin de "lagunage".

D'où demande faite à Monsieur Joseph TOUSSAINT de bien vouloir accepter de régulariser la situation par un échange sans soulte : Échange rue de la Boverie à Géromont, site du Grand Banc entre la parcelle des CONSORTS Joseph TOUSSAINT (1 D 141 C) et partie de parcelles communales (1 D 139 A et 1 D 140 A), proposition acceptée.

**4 Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" -
Approbation du compte pour l'exercice 2019 1.82**

Le Compte de résultats s'équilibre avec un solde nul sur base de 132.456,66 € de charges et de produits.

Ce résultat est inférieur au budget estimé en M.B. 1 à 142.020,28 €, dû au fait que les frais de personnel sont inférieurs à ceux estimés : 126.011,44 € au lieu de 134.820,28 €.

Cette diminution s'explique essentiellement par le congé de maternité de Marie-Noël Dizier (remplacée pendant trois mois par Odile Simon) ; par le passage à 4/5 temps (congé parental) de Marie-Noël Dizier et au non-remplacement de celle-ci pour le 1/5 temps non presté.

Le montant de la subvention de la Région wallonne correspond au montant estimé puisque celui-ci était déjà connu : 76.824 €.

Par conséquent, la part communale est de 49.944,74 €, et donc inférieure à l'estimation budgétaire (59.196,28 €).

Le bilan s'équilibre à 42.867,12 € avec un actif constitué de 33.323,49 € de créances à court terme et 9.543,63 € de valeurs disponibles, et un passif constitué de 35.634,71 € de dettes (futures factures communales) et 7232,41 € de réserves.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité positif le 24/04/2020.

5 Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du budget pour l'exercice 2020 par la tutelle - Arrêté ministériel du 10 février 2020 communiqué au Conseil communal par le Collège 1.82

Mention de cet arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal de Comblain-au-Pont en marge de l'acte concerné.

Simple prise d'acte.

6 Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi d'une subvention communale 2020 : approbation A.1.824.508

Proposition du Collège communal (séance du 26/03/2020) de :

- d'octroyer **une subvention communale 2020 à l'asbl les découvertes de Comblain de 17.000 €** pour couvrir :
 - le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.000 €,
 - une partie, soit environ 4000 €, de la part non subventionnée, estimée à 11.000 €, du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme) ;

- d'attendre le compte 2019 afin de savoir si la somme de la subvention peut être complétée (+ 7.000,00 €) en modification budgétaire, afin de couvrir la totalité de ce coût pour l'asbl communale ;
- de liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention avant la fin du premier semestre 2020 ;
- de demander à l'asbl les découvertes de soumettre à l'approbation par le Collège communal, **au plus tard le 31 mars 2021** :
 - **un rapport d'activités 2020** succinct, concernant uniquement le travail réalisé par le nouvel agent d'accueil touristique et par l'agent d'accueil touristique mis à disposition par la Maison du Tourisme, justifiant ainsi de la bonne utilisation de la subvention ;
 - **les comptes 2020 de l'association** ;
 - un **relevé détaillé des dépenses éligibles** faites avec la subvention,
 - les **pièces justificatives de ces dépenses** (factures, fiches de paie, et, si nécessaire, preuves de paiement).

7 Locations - Prise en location (PEL) - Salle du Cercle de l'école libre à Poulseur - Projet "Halle de Poulseur" - Convention

Approbation de la convention avec le Comité du Cercle de l'école libre à Poulseur portant sur une prise en location de la salle, du bar, du préau et du parking (cour), un mercredi sur deux de 15h à 21h, en vue de l'organisation d'un petit marché couvert de produits locaux et d'artisanat local en circuit court, via une concession de services.

Montant forfaitaire électricité et nettoyage compris de 160 € par date.

Mise en oeuvre de l'action n°51 du plan d'actions 2020-2025 de l'ADL "Stimuler et coordonner la mise en place d'un petit marché de produits locaux couvert (type halle) à Poulseur, avec espace horeca" avec pour objectif de "Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable", dans le cadre de la priorité stratégique n°4 visant à "Stimuler le développement d'une économie locale de transition, résiliente et favorable au climat, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie et du numérique" 2.073.513.1

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de convention de prise en location de la salle du Cercle de l'école libre à Poulseur (inclus le bar et le parking), en vue de l'organisation, un mercredi sur deux, en alternance avec le "Croc local" à Comblain-la-Tour, d'un petit marché couvert de produits locaux et d'artisanat local en circuit court, intitulé "La Halle de Poulseur".

Le contrat prévoit une location pour un montant forfaitaire de 160 € par date, électricité et nettoyage compris (à charge de l'école libre), de 15h à 21h.

Le marché sera quant à lui ouvert au public de 16h à 20h.

Le projet consiste en la mise en oeuvre de l'action n°51 du plan d'actions 2020-2025 de l'ADL "*Stimuler et coordonner la mise en place d'un petit marché de produits locaux couvert (type halle) à Poulseur, avec espace horeca*" avec pour objectif de "*Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable*", dans le cadre de la priorité stratégique n°4 visant à "*Stimuler le développement d'une économie*

locale de transition, résiliente et favorable au climat, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie et du numérique"

L'organisation fait l'objet d'une concession de services sur base d'un cahier des charges approuvé par le Collège communal.

Le futur concessionnaire sera désigné par le Collège communal sur base d'une procédure négociée sans publication préalable.

La concession de services sera conclue jusqu'au 31/12/2024 au plus tard, mais pourra être résiliée par les deux parties sur base d'un simple préavis de trois mois.

La convention de location est ici conclue pour un an et garantie à la commune jusqu'au 31/12/2020.

8 Nouvelle Commission "Economie-Emploi-Formation" du GREOVA - Réunion "zéro" le 29/01/2020 à Sprimont
Désignation d'un mandataire délégué par le Collège communal et d'un agent référent administratif 1.836.1

Vu les statuts de l'asbl GREOVA et plus particulièrement l'article 15BIS concernant la mise en place de commissions ;

Vu, notamment, la fiche-action n°39 du plan d'actions 2020-2025 de l'ADL, intitulée "*Stimuler la création de / et participer à une commission supracommunale "Economie - Emploi-Formation" en Ourthe-Vesdre-Amblève" pour donner une structure à la plateforme Insertion socio-professionnelle, échanger entre opérateurs et mener des actions concertées en réponse à des problématiques propres à la région (métiers en pénurie, etc.)*" ;

Vu le courrier du GREOVA du 17/12/2019 invitant chaque Commune intéressée à désigner un mandataire et un référent administratif pour représenter la commune à la nouvelle Commission "Economie-Emploi-Formation" qui sera créée en 2020 au sein du GREOVA, sur une proposition de la Plateforme insertion socio-professionnelle Ourthe-Amblève et d'un groupe de travail animé par l'ADL de Comblain-au-Pont et les cellules Emploi des communes de Sprimont et d'Aywaille, et soutenu par les échevins de ces trois communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/12/2019 par laquelle celui-ci décidait de désigner Monsieur Jean Paulus, 1er Echevin, notamment en charge des matières "Jeunesse, Tourisme, Industrie, Commerces, Emploi, Chômage, Agence Locale pour l'Emploi, Promotion Sociale" ; ainsi que Monsieur François Louon, Conseiller en développement local, responsable de l'ADL et co-initiateur du projet, pour représenter la Commune à la nouvelle Commission "Economie-Emploi-Formation" du GREOVA ;

Vu le courriel du GREOVA du 05/02/2020 communiquant le projet de procès-verbal de la réunion « zéro » de la Commission Economie-Emploi-Formation qui s'est tenue le mercredi 29 janvier 2020 à l'Administration communale de Sprimont ;

Proposition du Collège communal au Conseil communal

- d'acter sa décision du 12/02/2020 :

- o de désigner Monsieur Jean Paulus, 1er Echevin, comme mandataire délégué, et Monsieur François Louon, agent ADL, comme référent administratif, pour représenter la Commune au sein de la Commission ;
- o de proposer la candidature de Monsieur Jean Paulus comme vice-président de la Commission ;
- o de proposer l'ajout du thème de "la santé et du bien-être" à aborder de manière supracommunale comme enjeu de santé publique et un enjeu économique.
- de compléter le tableau des mandats en ajoutant la ligne suivante :

C.D.U.	ORGANISME	Modalités de désignation	Nom(s)	Reste à désigner	Nom(s)
1.836.1	GREOVA Commission "Economie-Emploi-Formation"	1 mandataire désigné par le Collège 1 référent administratif	1 membre du Collège communal 1 employé d'administration désigné par le D.G.		Jean PAULUS, 1er Echevin François LOUON, agent ADL

9 Arrêté ministériel du 20 janvier 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative à l'adhésion à une intercommunale mixte "Piscine Bernardfagne et Co" et à l'approbation de ses statuts - Communication du Collège communal au Conseil communal 1.855.3

Simple prise d'acte.

10 Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du Covid 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux 1.78

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la décision du Collège communal du 30 avril 2020 d'adopter la motion par laquelle la commune de Comblain-au-Pont sollicite officiellement du Gouvernement Wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

En effet, l'article 38/9 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics énonce que :

§ 1er : Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

§ 2 : L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son l'offi'e, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier;; bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

§ 3 : L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit :

1° pour les marchés de travaux et les marchés de services visés a l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants :

a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7. 500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros;

b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros ;

c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30. 000.000 euros ;

2° pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1er ; les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit";

Selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice ;

Cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'évènements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur.

11 Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2020

Assemblée Générale Ordinaire - Mercredi 17/06/2020 à 17h30. 1.824.112

Distribution d'électricité - RESA - Assemblées générales / Conseils d'Administration - 2020

Assemblée Générale Ordinaire - Mercredi 17/06/2020 à 17h30.

points présentés à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ; 2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

**12 Informatique - IMIO - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle - Assemblées générales, rapports, etc.
Assemblée générale - Lundi 29/06/2020 à 18h 2.073.533**

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle qui aura lieu le lundi 29 juin 2020 à 18h dans ses locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes, 1 - 5000 Namur.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMIO :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2020
- Décharge aux Administrateurs
- Décharges aux membres du collège et contrôleurs aux comptes
- Règles de rémunérations applicables à partir du 01/01/2020
- Nomination d'administrateurs

**13 Hygiène des rues - Immondices - Collectes sélectives - Actions de prévention à mener au sein de la Commune
INTRADEL - Plan d'action prévention 2020 1.777.614.48**

Intradel - Plan d'action prévention 2020 - Proposition d'actions de prévention pour le compte de votre commune.

Pour 2020, nous vous proposons de mener les 3 actions suivantes :

1. 'Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

2. Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Le Bee Wrapp est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait..

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines ...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydr.ophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de votre commune.

3. - L'accompagnement "commune zéro déchet"

1ère phase - Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2ème phase - Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3ème phase - Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'évènements...)

ATTENTION - Les possibilités de délégation sont les suivantes :

- Délégation des actions 1 et 2
- Délégation des actions 1, 2 et 3
- Pas de délégation

14 PCDN - Validation du plan 2.0. 1.777

PCDN - Plan 2.0 - Validation

	DES SITES NATURE
1.1	Préserver le site St-Martin
1.2	Créer un parc naturel Ourthe – Vesdre – Amblève
1.3	Faire des compostes communs
1.4	Réouvrir des chemins et sentiers vicinaux
1.5	Proposer un système collectif de phyto-épuration
1.6	Préserver et sensibiliser au respect de l' Ourthe et de l'Amblève : protéger le canal de l'Ourthe des plantes invasives et entretenir les frayères

	DES ACTIVITÉS
2.1	Signer une nouvelle Charte du PCDN et créer un répertoire des initiatives "Nature"
2.2	Distribuer des arbres à la journée de l'arbre et instaurer une bénédiction
2.3	Organiser des balades découvertes
2.4	Créer une application pour implémenter les balades balisées existantes
2.5	Organiser une activité familiale à la découverte du monde agricole
2.6	Organiser une conférence sur l'agriculture bio et encourager aux mesures agro-environnementales et climatiques

	AVEC DES ENFANTS
3.1	Organiser une balade nature pour les écoles
3.2	Proposer un concours dessins aux écoles pour créer le logo PCDN
3.3	Organiser une journée « École du dehors ». Créer une agora dans le bois de Saint-Martin
3.4	Sensibiliser au zéro déchet les écoles et les camps.
3.5	Créer une aires de jeux naturelles et sensibiliser les jeunes à son respect

	DES ARBRES, DES HAIES, DES FLEURS ET DES JARDINS
--	--

4.1	Montrer l'exemple en gérant les espaces communaux de manière naturelle
4.2	Protéger, planter et entretenir les haies , les ronciers et les fourrés
4.3	Planter des arbres (espaces urbanisés, cœur de villages, long des rivières...)
4.4	Valoriser la liste d' arbres et haies remarquables
4.5	Faire un " village fleuri " et offrir aux habitants des plantes
4.6	Lutter contre les espèces invasives
4.7	Favoriser les jardins naturels chez les particuliers dont une opération " zone fauchage tardif au jardin"

	DES BÉBÊTES
5.1	Protéger les chauves-souris : en faire l'emblème de la commune, sensibiliser (ouvrir le CICS), préserver et restaurer leurs habitats
5.2	Mener une action en faveur du hérisson dans les jardins et villages
5.3	Protéger les oiseaux (faire des balades, distribuer des nichoirs, favoriser les anfractuosités dans les maisons, restaurer les habitats et sites de nidification)
5.4	Favoriser la connaissance et protection de certaines espèces (mouflons, écureuils, blaireaux, chevreuils, castors...).
5.5	Sensibiliser sur les reptiles et batraciens le long des balades (flyers, panneaux, expo nature), restaurer les habitats et sites de nidification

Remarques du Collège du 23/01/2020 :

Des sites naturels :

- 1.1. pas de réserve naturelle - ok création verger
- 1.2. ne pas acquérir La Heid Keppenne et ne pas en faire une réserve naturelle
- 1.3. créer un parc naturel OVA : compétence GREOVA
- 1.6. proposer un système collectif de phyto-épuration : ok (en fonction des capacités budgétaires)
- 1.7. préserver et sensibiliser au respect de l'Ourthe et de l'Amblève : ok (pas via les ouvriers communaux)

Des activités :

- 2.2. distribuer des arbres : ok - ne pas instaurer une bénédiction
- 2.5. distribution de poules : non

15 Hygiène des rues - Elimination des déchets - Gestion des terres excavées - Décret Sol

Motion pour la modification et le report de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres 1.777.614.9

Depuis plusieurs années maintenant, les pouvoirs public, locaux et supra locaux, sont confrontés à la problématique de la gestion des terres de voiries ou des terres excavées, issues de sites en cours d'assainissement. La gestion de celles-ci engendre des surcoûts importants.

Il est nécessaire d'encadrer au mieux la gestion des terres excavées, pour limiter, autant que faire se peut, les surcoûts qui découleraient de dérives.

Néanmoins que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ne résout pas les problèmes liés au traitement et à la traçabilité des terres.

Le Bourgmestre de la ville d'Andennes invitent les communes à réagir vis-à-vis de cet arrêté considérant :

- Que d'emblée, les seuils de pollution définis sont trop stricts ;
- Qu'ensuite, aucune mesure transitoire n'a été prévue pour l'entrée en vigueur de cet arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er mai 2020, ce qui implique une grande insécurité juridique ;
- Que le certificat de qualité des terres (CQT) n'est pas rendu opposables aux différents acteurs ;
- Que la remise en cause du CQT par les opérateurs privés se fait exclusivement aux frais du secteur public ;
- Que la traçabilité des terres n'est pas assurée par les bons de transports actuellement d'application ;
- Que l'arrêté prévoit des carottages sur site, aucunement représentatifs des terres à évacuer et traiter ;
- Que le champ d'application des obligations découlant de l'arrêté doit être éclairci dès lors qu'ayant fait l'objet d'interprétations diverses préalablement à son entrée en vigueur ;
- Qu'aucune analyse budgétaire de la mise en œuvre de cet arrêté n'a été réalisée ;
- Qu'aucune étude n'a par ailleurs été réalisée quant à l'allongement des délais imposés par cette législation ;
- Qu'aucun recours n'est prévu à l'encontre des décisions prises par les centres de revalorisation ;
- Que sont remis en cause la pertinence et la neutralité du choix de recourir du concessionnaire WALTERRE et de son sous-traitant COPRO.

16 Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30.04.2019) - Approbation par la tutelle 1.713

17 Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2020. 1.851.11.082.37

Le Conseil est invité à confirmer la décision du Collège du 30/04/2020 déclarant les emplois vacants dans l'enseignement communal au 15/04/2020 :

Enseignement Primaire :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)eur primaire à raison de 24P/s.
- 2 emplois vacants en qualité d'institut(rice)eur primaire à raison de 12P/s chacun.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale non confessionnelle à raison de 4P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 3P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion orthodoxe à raison de 1P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion protestante à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)eur maternel(le) à raison de 26P/s.
- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)eur maternel(le) à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.

18 Personnel communal : Egalité des chances : Obligation d'emploi de personnes handicapées - Rapport pour 2018 et 2019 - Prise de connaissance 2.082.7

rapport établissant que la Commune de Comblain-au-Pont respecte ses obligations en matière d'emploi de personnes atteintes d'un handicap.

19 Approbation de la prolongation pure et simple du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31/12/2020 1.761

prolongation PSSP d'un an

20 Approbation du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 1.842

Approbation de 3 nouvelles actions du plan de cohésion sociale 2020-2025

- 5.5.01: activités de rencontres pour personnes isolées
- 7.4.02 : formation pratique au permis de conduire
- 3.2.05: Life box

21 PSSP - approbation de la transmission des justificatifs 2018 des dépenses reprises au compte 2018. 1.761

Approbation des dépenses PSSP 2018 du compte 2018 certifié par le Directeur financier :

Selon les comptes individuels transmis par le service personnel, il y a en frais de personnel un total de frais de 55.104,44 €.

Le budget 2018 est de 32 864.63, donc entièrement couvert par les frais de personnel. La différence est répartie entre les communes du Condroz.

22 Soumission, pour approbation, du rapport financier 2019 (fonction 84010) du PCS de l'Ourthe. 1.842

Le Conseil est invité à approuver le rapport financier 2019 (fonction 84010) du PCS de l'Ourthe. Dépenses totales 123.393,96 € subsidiées par la Région Wallonne - cohésion sociale - à hauteur de 85.430,85 euros. Un montant de 22.103,49 euros est à charge des communes de Comblain-au-Pont (50%), Hamoir (25%) et Ferrières (25%) dont 11.051,75 (à charge de Comblain-au-Pont).

23 Soumission, pour approbation, du rapport financier article 18 2019 (fonction 84011) du PCS de l'Ourthe. 1.842

Le Conseil est invité à approuver le rapport financier article 18 2019 (fonction 84011) du PCS de l'Ourthe. Des dépenses ont été effectuées pour un montant total de 6.021,99 euros, subsidiées en totalité. L'ASBL La Teignouse est bénéficiaire de ce subsidie.

24 Adhésion à l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable - Approbation 1.778.532

Attendu qu'en juin 2019, lors de la conférence internationale de Lyon consacrée au logement social, la Fédération Européenne du Logement Social et Coopératif "Housing Europe" a lancé un appel à l'Union Européenne afin qu'elle adopte un plan d'action du logement abordable 2019-2024 dénommé "Appel de Lyon" ;

Considérant que cet appel vise à sensibiliser le Parlement Européen et la Commission Européenne pour créer "un plan logement social abordable", à organiser un Sommet européen du logement et à créer un Fonds européen d'investissement dédié au logement social ;

Vu le courrier du 11 décembre 2019 d'Ourthe Amblève Logement demandant à la commune de Comblain-au-Pont d'adhérer au projet "Appel de Lyon - Pour une société du logement abordable" et de notifier cette décision au Gouvernement wallon ainsi qu'aux différents partenaires du logement public ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mars 2020 décidant d'approuver l'adhésion de notre commune à l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable ;

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cet appel.

25 Renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025 1.842.714

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire voté le 1er juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003,

Vu l'arrêté d'application approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003,

Vu l'arrêté d'application a été modifié en date du 14 mai 2009,

Vu que ce décret définit les missions du poste de coordination Accueil Temps Libres dont notamment, l'élaboration d'un programme de coordination locale pour l'Enfance,

Vu la Convention entre l'ONE et la Commune de Comblain-au-Pont;

Vu que l'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé;

Vu que le contenu d'un programme CLE est prévu à l'article 15 du Décret ATL. La procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du décret ATL;

Vu que le programme CLE a une durée de vie de 5 ans et que sa mise en oeuvre est de la responsabilité de la Commune et de la CCA, avec le soutien du Coordinateur ATL;

Attendu que le renouvellement du Programme CLE est requis pour le mois de juillet 2020;

Il appartient au Conseil communal d'approuver ou non le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025, élaboré par la Commission communale de l'Accueil (CCA) et validé par ses membres lors de la réunion qui s'est tenue en visioconférence ce 30 avril 2020, dont les objectifs principaux sont, sur base de l'analyse des besoins révélés par l'état des lieux 2019 :

1. Potentiel d'accueil– capacité d'accueil

- Accompagner les opérateurs existants
- Soutenir le développement de nouvelles initiatives
- Développer l'offre d'activités sportives
- Développer l'offre d'activités pour les enfants de moins de 5 ans et plus de 10 ans, pendant les vacances scolaires

- Maintenir le Service communal d'accueil extrascolaire « La Carambole » dans les conditions d'agrément d'accueil extrascolaire de type 2
- Favoriser l'inclusion de tous les enfants dont les enfants ayant des besoins spécifiques

2. Potentiel d'accueil– potentiel d'activités

- Développer les synergies entre les structures d'accueil afin d'améliorer l'offre des activités

3. Temps d'accueil

- Poursuivre l'organisation de journées d'animations durant les journées de conférence pédagogique en développant les partenariats entre opérateurs
- Réfléchir aux solutions envisageables dans notre Commune quant à la garde d'enfants malades

4. Coûts et participation financière

- Promouvoir la distribution systématique d'attestations de participation donnant droit à un remboursement via les Mutualités, et ce, après chaque stage et par tous les opérateurs
- Informer les parents des aides existantes pour diminuer le coût lié aux activités

5. Couverture géographique– Mobilité– Accessibilité

- Mener une réflexion quant aux solutions de mobilité au sein de la Commune et vers les Communes limitrophes pour les activités des associations et clubs qui ne peuvent plus bénéficier du car communal depuis la modification de la législation

6. Qualité des services

- Promouvoir la qualité, la bienveillance, la diversité et soutenir les opérateurs existants ainsi que les nouvelles initiatives dans ce sens
- Accompagner les structures dans l'élaboration de leur projet d'accueil
- Favoriser l'investissement des espaces extérieurs
- Promouvoir le bien-être des enfants
- Mener une réflexion concernant la notion d'ennui et sa perception par les enfants

7. Taux d'encadrement

- Poursuivre le respect de la norme d'encadrement (1 animateur/14 enfants) au sein des implantations de La Carambole (service communal d'accueil extrascolaire) et rechercher une solution à long terme pour qu'il puisse y avoir un animateur/une animatrice supplémentaire de 16h à 18h à Comblain-au-Pont (centre)

8. Formation du personnel

- Soutenir la formation continuée des animateur/animateuses du service communal d'accueil extrascolaire « La Carambole » et accompagner les démarches liées à ces formations obligatoires (50h/3ans)

- Favoriser les partenariats entre les structures sportives, culturelles et associatives pour l'organisation de formations spécifiques délocalisées, notamment : l'investissement des espaces extérieurs, les 1ers soins aux enfants et l'inclusion
- Organiser des formations délocalisées, en fonction des souhaits, en partenariats avec les Communes voisines

9. Équipement et matériel

- Veiller à l'optimisation d'acquisition et d'usage des ressources matérielles disponibles au sein des structures qui accueillent des enfants ;
- Développer les prêts de matériel entre les opérateurs

10. Infrastructures et locaux

- Participer à la réflexion concernant la construction ou l'aménagement des espaces destinés aux enfants
- Augmenter la surface disponible à la Carambole de Poulseur

11. Partenariats et coordinations

- Développer les partenariats entre les structures d'accueil/les clubs sportifs/les associations et l'école d'enseignement spécialisé « Les Roches »
- Répondre aux besoins locaux en soutenant les actions en matière d'accueil temps libres;
- Participer au développement de l'ATL via, notamment, l'implication dans la coordination ATL provinciale, les rencontres entre coordinatrices ATL de la Région d'Ourthe-Amblève, la participation aux journées d'étude ATL, etc...
- Favoriser les partenariats avec la bibliothèque communale (deux implantations : Comblain&Poulseur) et le Musée
- Mener une réflexion concernant les devoirs scolaires
- Trouver un outil informatique qui permettrait de diminuer les tâches administratives des associations et clubs (bases de données => attestations fiscales et mutuelles,...)
- Développer des animations pour les enfants sur les thématiques du secourisme (« Benjamins secouristes ») et de la sécurité routière

12. Information pour les familles et professionnels

- Maintenir et développer la diffusion des informations, de manière centralisée auprès des parents concernant les stages et activités pour les enfants de 2,5 à 12 ans ;
- Favoriser la numérisation des informations ATL en vue de diminuer les documents et brochures « papier»

26 Jeux et Sports - Hall Omnisports - Présentation de l'état d'avancement du dossier et de l'estimation des coûts 1.855.3

Demande de Madame Nicole Maréchal émise lors de la séance du Conseil communal du 18 février 2020 relative à l'obtention d'un état d'avancement du dossier concernant le hall omnisports en ce compris une estimation des coûts dont notamment les frais de fonctionnement.

27 Jeux et sports - Construction d'un hall omnisports - Gestion de l'infrastructure - Marché de service : Assistance à la mise en œuvre d'une structure de gestion de l'intérêt communal : Plan d'entreprise, comparaison des différentes structures juridiques de gestion possibles, mise en place de la structure de gestion. 1.855.3

La Commune de Comblain-au-Pont a lancé un marché de service relatif à l'étude de la construction d'un hall omnisports. Ce hall sera construit rue du Vicinal à Comblain-au-Pont.

Il a reçu la promesse de principe de subvention de la Région wallonne et de Liège Europe Métropole (Province de Liège). Ces subventions interviennent dans le cadre de la construction du hall omnisports "Sports et Prévention Santé en Ourthe-Ambève".

En juin 2019, l'auteur de projet a été invité à composer le dossier technique et le dossier de demande de permis d'urbanisme. En février 2020, doit être transmis au Gouvernement wallon le dossier technique « Infrastructure ». En mars 2022 sera lancé le marché relatif à l'équipement. Les travaux devraient débuter en mai 2022 pour être terminés et équipé pour mai 2023.

La Commune de Comblain-au-Pont aura la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction. Par contre la gestion sera confiée à une structure distincte pour qui sera sollicitée la reconnaissance en tant que 'Centre Sportif Locale (CSL). Avant cette reconnaissance, un service communal ou la structure de gestion de l'infrastructure aura dû fonctionner durant une année en respectant les objectifs des Centres Sportifs Locaux, soit approximativement à partir de mai 2021.

Le présent marché de service porte sur l'assistance à la mise en œuvre d'une structure de gestion de l'intérêt communal :

Tranche 1a :

Comparaison des différentes structures juridiques de gestion possibles, dont RCA, asbl communale ou non, coopérative, ..., étude de faisabilité, de légalité dont ruling, et d'opportunité. Conclusion (proposition approuvée par le pouvoir adjudicateur).

Tranche 1 b :

Plan d'entreprise contenant, comprenant, par exemples : un énoncé de vision (objectifs qui guideront votre processus décisionnel interne), un énoncé de mission (quels produits ou services fournir, à qui ?), une description des ressources et de l'envergure de la structure de gestion (activités, programmes, personnel, actifs corporels et incorporels, finances et tout autre aspect pertinent à la vision et à la mission), les objectifs d'affaires de la structure de gestion et mode d'évaluation, une liste des stratégies à suivre pour atteindre ces objectifs, plan financier à 1, 2 et 3 ans (mesurant la rentabilité de la structure de gestion, les aides auxquelles recourir, ...)

Tranche 2a :

Mise en place de la structure de gestion : rédaction des statuts et accompagnement pour l'accomplissement des formalités relatives à la création et lancement de la structure de gestion (respect des obligations administratives, comptables et légales).

La tranche 2 a peut ne pas être commandée et ce, sans que le soumissionnaire ne puisse exiger une quelconque indemnité.

Le soumissionnaire doit détailler son offre afin de permettre au pouvoir adjudicateur de l'évaluer.

Les détails repris ci-dessus sont en effet donnés à titre exemplatif.

Il appartient au soumissionnaire de détailler le contenu de la mission relative aux différents postes qu'il compte mener à bien :

- Points traités, méthodologie, concertation, moyens mis en œuvre, ..., pour les tranches 1a et 1b.
- Services proposés, procédures suivies, moyens mis en œuvre, ...) pour la tranche 2a.
- Planning proposé pour chaque tranche.

28 Décision du Conseil communal de mettre fin aux concessions constatées en état d'abandon dans le cimetière de Saint Martin suite aux avis affichés pendant la période du 19/10/2018 au 31/12/2019 - Communication de la liste des parcelles constatées en état d'abandon. 1.776.1

Mr Dumont et Mr Rasquin ont effectué en 2018 dans le cimetière de Saint Martin un recensement des parcelles constatées en état d'abandon. A ce jour, il reste 211 parcelles pour lesquelles il n'y a eu aucune réaction. Des avis ont été affichés pendant plus d'un an. Le Conseil sur proposition du Collège peut mettre fin au contrat de concession. Un dernier avis sera affiché pendant un an à partir du 25 mars sur chaque parcelle informant de la fin de contrat de concession. Une liste reprenant ces parcelles sera également affichée à l'entrée du cimetière.

Il y sera signalé les mesures de protection obligatoirement respectées, vu l'intérêt de ces sépultures et le fait qu'elles datent toutes d'avant 1945.

29 Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (PIC) - Accord cadre de l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat et approbation de la convention d'adhésion 1.712

Courrier du 2 avril 2020 de l'AIDE invitant l'ensemble des communes à adhérer à la centrale d'achat relative à l'accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage.

Cet accord cadre a la forme d'une centrale d'achat à laquelle toutes les Communes de la Province de Liège et certaines sociétés peuvent adhérer uniquement dans le cadre des marchés conjoints avec l'AIDE.

Adhésion à cette centrale en vue du PIC 2019-2021 et des travaux prévus Vieille rue de Géromont.

30 ENODIA - Voo - Position et mandat du conseil à ses représentants concernant les dividendes liées à la vente de Voo 1.824.112

Après la période de confinement, un débat sur la répartition des résultats de la vente de VOO aura lieu en commission "Intercommunales" au Conseil Provincial ; les communes seront invitées à y être représentées. Cette vente de 51% de VOO devrait rapporter entre 350 et 485 millions **si** les conditions du préaccord sont respectées, et en prenant en compte le risque posé par le recours d'Orange Belgium.

Comme actionnaire de l'intercommunale, il nous semble important de suivre ce dossier et d'avoir une position concertée au sein du conseil afin de que nos représentants disposent d'un mandat clair sur l'affectation à réserver à cette importante manne financière potentielle, et ce en cohérence avec nos travaux précédents.

Le groupe ECOLO (Mesdames Nicole MARECHAL et Camille GODFRAIND) propose que le Conseil communal donne mandat à nos représentants à la Commission Provinciale "intercommunales" et au sein d'Enodia afin qu'ils prennent position pour que les dividendes issues de la vente de Voo soient :

- pour moitié affectés au développement d'un pôle Energie fort en Province de Liège, afin de faire de notre province un acteur majeur de la transition énergétique et des énergies renouvelables, au départ de Elicio et de la Socofe, en partenariat avec la SRIW et les coopératives citoyennes, avec des activités dans l'éolien onshore et offshore, l'hydrogène, les réseaux de chaleur, l'hydroélectrique, et les communautés d'énergie.
- pour moitié versés comme dividende exceptionnel aux communes pour la mise en œuvre de politiques concrètes d'économie d'énergie et d'isolation des logements privés, des logements sociaux et des bâtiments publics, avec des mesures spécifiques pour les bas et moyens revenus pour l'accès à ces aides.

D'autres projets s'inscrivant dans une optique de transition écologique pourraient également être soutenus, par exemple la ceinture alimentaire et des cantines bio locales.

31 Maintien de l'Hôtel Aymon dans le patrimoine immobilier communal. Regroupement de services communaux et autre centre récréatif. 2.073.511.2

Ce point est inscrit sur proposition de Frederic Flagothier, conseiller communal ECD et de Camille Godfraind, Nicole Maréchal, Conseillères communales Ecolo :

"Depuis des mois, la commune tente de vendre l'Hôtel Aymon, à Poulseur. Les acheteurs ne se bousculent pas, ce vaste bâtiment à rue, ne disposant pas de jardin ni de cour, pouvant difficilement être transformé en logement.

La vente se faisant à perte, elle ne représentera guère de rentrées pour la commune.

Par contre, il pourrait être très intéressant d'y regrouper – après quelques travaux d'isolation – des services communaux et autres aujourd'hui dispersés sur le territoire de la commune. On peut penser particulièrement au complexe communal : terriblement énergivore (électricité et chauffage), vieillissant très mal et isolé du centre.

Mais on peut aussi penser à Ourthe Amblève Logement, à la Police, à l'ALE...

Le bâtiment Aymon est idéalement situé et très accessible: près de la gare, de parkings, au centre de

Pulseur. Il rencontre le souci wallon, appuyé par Liège Europe Métropole, le Conseil Communal et la CLDR, de développer les quartiers des gares. La présence quotidienne de travailleurs soutiendrait les commerces existants, voire permettrait l'apparition de nouveaux."

Frederic Flagothier, conseiller communal ECD et de Camille Godfraind, Nicole Maréchal, Conseillères communales Ecolo proposent :

1. De créer un groupe de travail qui :

- se penchera sur la situation communale en matière de bâtiments et bureaux :
 - nombre de bureaux existants
 - nombre de salles de réunion
 - coût de charges de chauffage, électricité et eau des différentes implantations
 - coût des assurances et P.I.
 - entrées dues aux locations de certains de ces locaux
- visitera les locaux en question
- évaluera, avec l'aide du service financier et du service urbanisme, le coût des travaux nécessaires pour isoler le bâtiment Aymon
- évaluera avec l'aide du stagiaire architecte-urbaniste le nombre de bureaux pouvant être créés dans ce bâtiment, ainsi que la possibilité d'une salle de réunion

2. De geler la vente de l'Hôtel Aymon en l'attente de l'évaluation faite par ce groupe de travail.

32 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 février 2020 2.075.1.077.7